

CROPSAV – section végétale

Charançon rouge du palmier

mardi 4 avril 2023



Arrêté du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*

Une lutte adaptée en fonction des territoires



Les mesures sont définies par l'arrêté national du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*

Gestion selon 4 axes

- Coordination de Lutte
- Surveillance des palmiers
- Lutte préventive
- Mesures curatives : éradication des foyers

Objectifs de la lutte

Ralentir la dissémination du ravageur



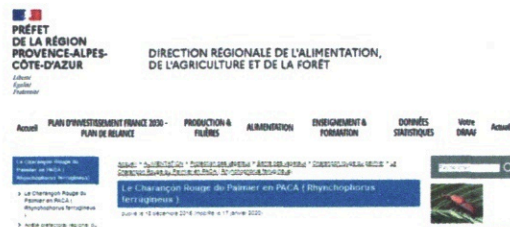
Coordination de la lutte

- La lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* est obligatoire sur tout le territoire.
- Le CROPSAV (conseil régional d'orientation de la politique sanitaire) assure le suivi de la mise en œuvre régionale des actions de lutte et formule, le cas échéant, des recommandations pour en améliorer l'efficacité.
- Une communication appropriée est réalisée avec l'appui des collectivités.



CHARANÇON ROUGE DU PALMIER

www.fredon.fr/paca/nos-missions/la-surveillance-du-territoire/charancon-rouge-du-palmier



www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr/le-charancon-rouge-du-palmier

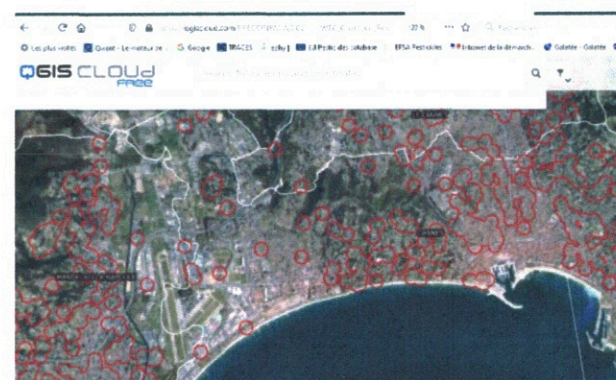
La surveillance des palmiers

- Consiste à **rechercher les symptômes visuels** de présence du ravageur sur le végétal sensible.
- Toute personne physique ou morale, publique ou privée, est tenue d'assurer une **surveillance générale des végétaux sensibles** lui appartenant ou utilisés par elle et, en cas de présence ou de suspicion de présence de *Rhynchophorus ferrugineus*, d'en faire la **déclaration**, soit à la DRAAF dont il dépend, soit au maire de la commune de sa résidence qui en avise alors ce service.



Définition du périmètre de lutte

- L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 précise les communes concernées, en tout ou partie, par une zone contaminée vis-à-vis de *Rhynchophorus ferrugineus*.
- Le périmètre de lutte est consultable sur le site internet de la FREDON PACA.



100 mètres = zone contaminée



- Dans la zone contaminée :
 - **Surveillance à minima trimestrielle** réalisée par une entreprise ou personne formée.
 - **Les traitements préventifs ne sont pas obligatoires** dans les départements contaminés de Corse, PACA et Occitanie.

Traitements préventifs - Les solutions techniques utilisables



Source : sont mentionnées
 les solutions évaluées dans
 l'avis publié par l'ANSES en
 octobre 2018 relatif aux «
 stratégies de lutte contre le
 charançon rouge du palmier
 ».

Produits inscrits sur la liste des produits de biocontrôle et/ou qualifiés à faible risque et/ou autorisés en agriculture biologique	Applicables en toutes zones	Substance active	<i>Beauveria bassiana</i> (champignon entomopathogène)
		Macro-organisme auxiliaire	<i>Steinernema carpocapsae</i> (nématode entomopathogène)
		Piégeage de masse	Pièges à insectes à base de phéromone (avec autorisation de mise sur le marché du dispositif de piégeage lorsque la partie létale du piège fait intervenir une substance active insecticide)
Produit de synthèse	Applicable uniquement dans les zones agricoles depuis le 1 ^{er} juillet 2022. (Loi Labbé)	Substance active	Benzoate d'émamectine (application en injection dans le tronc)

Traitements préventifs – La loi Labbé

Loi Labbé : Depuis le 1^{er} juillet 2022, hors terrains à vocation agricole, lorsque le traitement phytosanitaire est appliqué dans les zones suivantes :

espace public en application de l'article L.253-7-II du code rural et de la pêche maritime,

espace privé en application de l'article 14-3 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,

les seuls produits utilisables sont inscrits sur la **liste des produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque, et les produits autorisés en agriculture**



Depuis le 1^{er} juillet 2022 : possibilité d'utiliser le benzoate d'emamectine sur les palmiers assainis mais pas en préventif

Cette mesure ne s'applique pas aux traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés.

(Art. 14-4-1° de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques)

A ce jour, dans les départements contaminés des régions PACA, Corse et Occitanie, **les produits de synthèse sont utilisables pour protéger les palmiers contaminés qui ont fait l'objet d'un assainissement.**

(Articles 7-a de l'arrêté du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre Rhynchophorus ferrugineus).

Traitements préventifs – disposition de l'article 7b)

- Dans les départements contaminés de Corse, PACA et Occitanie, l'arrêté du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, article 7b) prévoit que les traitements préventifs peuvent être imposés dans les communes qui se sont engagées à mettre en œuvre :

Un plan de surveillance et un réseau de piégeage ;
ET le traitement préventif de tous les palmiers du domaine public ;
ET l'évacuation adaptée des déchets, y compris chez les particuliers.

- Sur avis du CROPSAV
- Après publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture
- Aucune commune n'est listée à ce jour, 1 demande reçue en 2021, **18 demandes reçues à la DRAAF PACA en février et mars 2023**



L'objectif est de pouvoir continuer à utiliser le benzoate d'emamectine en préventif

Traitements préventifs contre le charançon rouge du palmier en zones contaminées

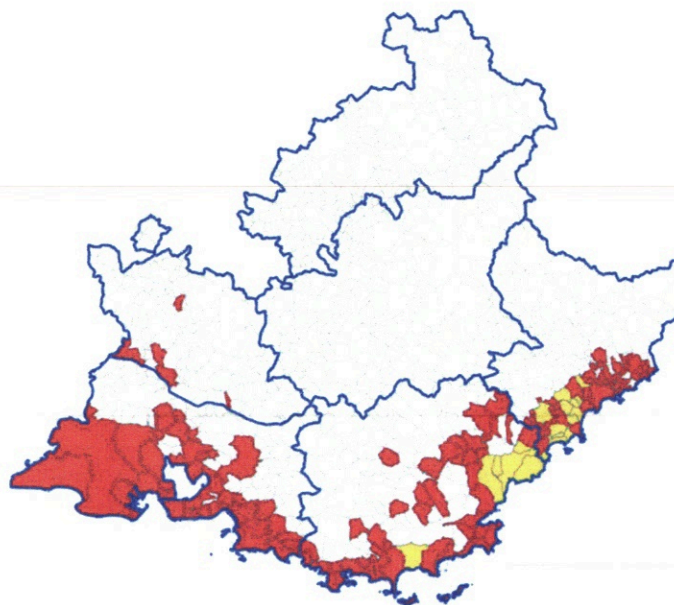
Les communes suivantes ont fait à la DRAAF PACA de leur engagement à mettre en œuvre ces mesures :

- Dans le département des Alpes-Maritimes (13 communes) :

Beaulieu-sur-Mer, Biot, Cannes, Grasse, La Colle-sur-Loup, Le-Cannet, Mougins, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Roquefort-les-Pins, Théoule-sur-Mer, Tourrettes-sur-Loup, Vallauris.

- Dans le département du Var (6 communes) :

Fréjus, La Londe-les-Maures, Les Adrets de l'Estérel, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël.



Traitements préventifs contre le charançon rouge du palmier en zones contaminées

Présentation des engagements pris par :

- L'association des 19 communes PalmierSud
- Les 5 communes d'Estérel Côte d'Azur agglomération en partenariat avec Propalmes 83
- La commune de Cannes

Puis l'avis du CROPSAV sera sollicité.

Merci pour votre attention